

 UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE	STANDARD DE CONSTRUCTION	
	MENUISERIE – MOBILIER INTEGRE	06200

## PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

- 1.1.1 À l'exception des coins cuisines et cuisinettes qui peuvent être faits de panneaux de particules de bois plaqué (mélamine), tout autre mobilier intégré devra être fait de contreplaqué recouvert de plastique stratifié ou de contreplaqué de finition verni (vernis marin).
- 1.1.2 Seul le tablettage pourra être fait de panneaux de particules de bois plaqué (mélamine) de  $\frac{3}{4}$ " minimum d'épaisseur.